Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_567

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

FOURRIÈRE-REFUGE POUR ANIMAUX

REFUGE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE - ACCEPTATION D'UN LEGS

Considérant qu'au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement d'accueil des animaux », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane est propriétaire d'un refuge intercommunal (fourrière et refuge) situé à Béthune (62400), Avenue Georges Washington,

Considérant le testament olographe en date du 25 juillet 2024 de Monsieur CARON Jacques, de nationalité française, domicilié à BEUGIN (62150), 11 rue du Lac, décédé le 13 octobre 2024 à DIVION (62460),

Considérant que Maître Virginie MOLMY, ayant son étude à Bruay-La-Buissière (62700), 1054 avenue de la Libération, a pris contact avec la Communauté d'Agglomération à la suite des dernières volontés exprimées par Monsieur CARON Jacques, de faire don de la totalité des biens lui appartenant au refuge intercommunal, en qualité de légataire universel ;

Considérant qu'il s'agit principalement d'une maison d'habitation et de différents terrains, de diverses natures et occupations, représentant un actif net de succession excédentaire,

Considérant que l'inventaire établi par Maître Virginie MOLMY, et figurant en annexe, indique un actif net de succession de 434 648,88 € à la date du 8 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'accepter le legs, tel que enregistré dans l'inventaire du patrimoine de succession de Monsieur CARON Jacques et de procéder à la signature de l'ensemble des actes relatifs à la succession, y compris les actes relatifs au contrôle de la saisine du légataire universel et à la délivrance de legs au profit du légataire à titre particulier.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de accepter les dons, legs et offres de concours qu'ils soient ou non grevés de conditions ou de charges

Le Président,

DECIDE d'accepter le legs de Monsieur CARON Jacques domicilié à BEUGIN (62150) 11 rue du Lac dont l'actif net s'élève à 434 648,88 € , à la date du 8 septembre 2026, tel qu'établi par Maître Virginie MOLMY, et ce, au profit du refuge intercommunal de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

DECIDE de signer l'ensemble des actes relatifs à la succession y compris les actes relatifs au contrôle de la saisine du légataire universel et à la délivrance de legs au profit du légataire à titre particulier.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 06 OCT. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 07 OCT. 2026

Et de la publication le : 07 OCT. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

LECLERCQ Odile

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

LECLERCQ Odile